Forum-juridique.net
LE 1er POINT D'ACCÈS GRATUIT AU DROIT

Liquidation judiciaire auto école

Par Sophie62

Bonjour,
Suite à fermeture de l'auto école de mon fils, j'ai appris que la liquidation judiciaire sera actée le jeudi 2 mai 2024. j'ai déjà payé la totalité des frais lors de son inscription pour sa conduite accompagnée, à ce jour sa formation n'est pas terminée, il a effectué seulement 14 heures de conduite, les agences sont fermées et le gérant ne répond pas aux appels ni aux mails.
Comment procéder pour essayer d'obtenir le remboursement du solde? Vers qui se tourner?
Est-ce qu'il vaut mieux faire transférer son dossier dans une autre auto ecole rapidement avant que se soit actée ? Ou faut-il attendre le jeudi 2 mai que la liquidation soit actée pour entamer les démarches ?
Vous remerciant par avance pour votre aide.
Cordialement